

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2024 : SB03

Date : Le 22 janvier 2024

**Note de service
Destinataires** Administrateurs et administratrices des écoles
Administrations scolaires régies par l'article 68

Expéditeur : Andrew Yang
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Objet : **Formulaires d'états financiers 2022-2023 pour les
administrations scolaires régies par l'article 68**

J'ai le plaisir de vous informer que les formulaires d'états financiers 2022-2023 pour les administrations scolaires régies par l'article 68 (les administrations scolaires), y compris les instructions connexes, sont maintenant disponibles. Les formulaires Excel, le rapport sur les écarts préchargé, les notes explicatives relatives aux états financiers et les instructions pour les remplir seront fournis séparément à chaque administration scolaire.

Le ministère invite les administrations scolaires à transmettre la présente note de service, ainsi que les instructions connexes, à leurs vérificateurs externes afin de les aider à mener à bien leurs vérifications des états financiers 2022-2023.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur les mises à jour dont vous devez tenir compte pour les rapports.

A. MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES POUR LE SECTEUR PUBLIC (NCSP)

NCSP en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023

Cinq nouvelles NCSP sont entrées en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2022 ou par la suite. Dans le cas des administrations scolaires, ces normes sont entrées en vigueur pour l'année scolaire commençant le 1^{er} septembre 2023. Il s'agit des normes suivantes :

SP 1201 – Présentation des états financiers
SP 2601 – Conversion des devises
SP 3041 – Placements de portefeuille
SP 3450 – Instruments financiers
SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations

Bien que l’on s’attende à ce que l’incidence de ces normes comptables soit minime pour les administrations scolaires, le ministère encourage celles-ci à entamer des discussions avec leurs vérificateurs concernant la mise en œuvre. Si les formulaires Excel doivent être modifiés pour répondre à des besoins particuliers, veuillez communiquer avec Don Ma au 437 216-3197 ou à Don.Ma@ontario.ca.

NCSP en vigueur pour l’année scolaire 2023-2024

Deux nouvelles NCSP et une ligne directrice comptable entrent en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2023 ou par la suite. Dans le cas des administrations scolaires, ces normes entrent en vigueur pour l’année scolaire commençant le 1^{er} septembre 2023. Il s’agit des normes et de la ligne directrice suivantes :

SP 3160 – Partenariats publics-privés
SP 3400 – Revenus
NOSP-8 – Éléments incorporels achetés

Le ministère souhaite informer les administrations scolaires de ces changements à venir afin qu’elles puissent commencer à discuter avec leurs vérificateurs de l’applicabilité des nouvelles NCSP à leurs états financiers 2023-2024. On s’attend à ce que l’incidence de ces changements soit minime pour elles.

Le matériel de formation relatif aux modifications aux NCSP est inclus dans le dossier des documents d’appui.

B. DÉCLARATION DES DÉPENSES LIÉES AUX RELATIONS DE TRAVAIL EN CONTEXTE DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES CENTRALES

Comme l’indiquent la [note de service 2023 : B09](#) (Subventions pour les besoins des élèves 2023-2024) et les règlements connexes, le Règlement de l’Ontario 396/22 a été modifié afin de refléter une augmentation des repères salariaux des travailleuses et travailleurs en éducation ayant négocié des conventions collectives centrales du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et du Conseil des travailleurs de l’éducation de l’Ontario (CTEO), ainsi qu’une provision pour frais de main-d’œuvre pour les autres travailleuses et travailleurs de l’éducation n’ayant pas encore conclu de conventions. Les administrations scolaires doivent estimer une provision pour les dépenses liées aux relations de travail correspondantes pour ces employés et inscrire cette estimation au poste 78 (Autres dépenses hors fonctionnement) du tableau 10, à la colonne 10 (Autres dépenses), ainsi qu’au poste 2.4 (Autre) du tableau 7. Pour obtenir des

conseils sur l'estimation d'une valeur, veuillez-vous reporter au fichier de déclaration sur la provision pour les dépenses liées aux relations de travail, inclus dans le dossier des documents d'appui.

C. ENTENTES RELATIVES AU PROJET DE LOI 124

À la suite d'ententes conclues avec plusieurs groupes syndicaux concernant la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (le **projet de loi 124**), le ministère demande aux administrations scolaires de ne pas comptabiliser de recettes ou de dépenses connexes dans leurs états financiers 2022-2023. Les administrations scolaires peuvent inclure une note d'information, avec ou sans les montants calculés. Un exemple de note est inclus dans le *modèle du projet de loi 124*.

Il est demandé aux administrations scolaires de remplir le modèle et de le soumettre au ministère lors de la présentation de leurs états financiers 2022-2023, même si le contenu est nul.

D. RAPPORT SUR L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI), LES FOURNITURES ET L'ÉQUIPEMENT ESSENTIELS (FEE), LES FILTRES À PARTICULES À HAUTE EFFICACITÉ (HEPA) ET LES DISPOSITIFS DU MINISTÈRE DES SERVICES AU PUBLIC ET AUX ENTREPRISES (MSPE) ET LES TROUSSES DE TEST ANTIGÉNIQUE RAPIDE (TAR)

La communication des rapports sur l'équipement de santé et de sécurité acheté par la province reste la même que dans les cycles précédents. L'information sur les coûts n'a pas changé par rapport à la liste des coûts moyens pondérés de 2021-2022, mais le fichier a été mis à jour pour ajouter les coûts des trousse de réaction en chaîne de la polymérase (RCP). Le fichier de calcul des coûts est joint au dossier des documents d'appui.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

Modèle du Fonds pour la reprise de l'apprentissage suite à la COVID-19

Ce modèle est utilisé pour rendre compte du montant ponctuel obtenu grâce au Fonds pour la reprise de l'apprentissage suite à la COVID-19, qui a été offert aux administrations scolaires dans le cadre du processus d'approbation du budget. De plus amples détails sur les exigences relatives à la production de rapports sont fournis dans le dossier des documents d'appui.

États financiers

Les états financiers vérifiés doivent parvenir au ministère avant le 23 février 2024. Si l'administration scolaire ne peut pas fournir les documents requis avant la date limite en raison de circonstances atténuantes, prière de communiquer avec Don Ma au 437 216-3197 ou à Don.Ma@ontario.ca pour discuter de la nécessité d'une prolongation de la date d'échéance.

Les versions PDF des documents des états financiers suivants doivent être téléversées sur le site SharePoint :

- Le certificat signé par la directrice générale ou le directeur général;
- Le modèle du Fonds pour la reprise de l'apprentissage suite à la COVID-19;
- Le modèle du projet de loi 124;
- Les états financiers vérifiés, y compris le rapport du vérificateur, les notes afférentes aux états financiers et le rapport de la direction.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires sur le dossier des états financiers, veuillez communiquer avec Don Ma.

Cordialement,

Original signé par

Andrew Yang
Directeur
Direction de l'analyse
et de la responsabilité financières